

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08

DATE DE LA CONVOCATION :
12 Décembre 2025

DE LA COMMUNE D'YZERON

Séance du 18 Décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq et le dix huit décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents: Agnès NELIAS - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Étaient absents: Christian RULLIAT (pouvoir donné à Fabrice FOURDIN) - Pierre DURAND (pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance: Guy LHOPITAL

D/2025-139

Objet de la délibération: Requalification du centre bourg : autorisation à Madame la Maire pour la signature d'un avenant à la convention partenariale avec le département, au titre du partenariat départemental territorial - exercice 2023

Madame la Maire rappelle que par délibération du 22 Mai 2023, la commune avait sollicité une subvention auprès du Département, dans le cadre du projet de requalification du centre bourg,

Par convention du 28 novembre 2023, une subvention d'un montant de 57 688 € a été octroyée à la commune, étant entendu que les délais de réalisation étaient fixés au 31 décembre 2025, conformément aux dispositions du partenariat territorial 2023.

Madame la Maire rappelle que la commune a poursuivi la construction de son projet, co-accompagnée par l'Agence Technique Départementale et le CAUE. L'Atelier LJN et GEOLIS, co-mandataire, ont été retenus en qualité de maître d'œuvre, fin 2024.

En concertation avec les concessionnaires réseaux et les prestataires mandatés pour la géo détection des réseaux, l'étude géotechnique, et l'étude de perméabilisation des sols, la maîtrise d'œuvre a mené ses études. Une convention tapis avec le département a par ailleurs été élaborée.

Enfin, compte tenu du périmètre aux abords de l'église, le permis d'aménager a nécessité une autorisation ministérielle, après avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Ainsi, la consultation des entreprises qui seront chargées des travaux, est désormais lancée et fixe la remise des offres au 31 janvier 2026. C'est pourquoi il convient de demander la prolongation par avenant, de la convention susvisée, jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 08 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

AUTORISE Madame la Maire à la signature d'un avenant à la convention attributive du partenariat territorial 2023, portant sur la requalification du centre bourg,

AUTORISE Madame la Maire à la signature de tout document afférent à la présente décision,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Guy LHOPITAL Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 10 JAN 2026

Publication ou notification du : 10 JAN. 2026

Publication site internet le : 10 JAN 2026

Affichage de la liste des délibérations le : 19/12/2025